



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 9 décembre 2019, s'est réuni le 17 décembre 2019, à dix-huit heures trente minutes, au SITRU, salle Lucien PARROT, 2 rue de l'union 78420 Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Alain GOURNAC, Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 27 délégués titulaires (dont 22 pour la compétence traitement et 5 pour la compétence chaleur), et un délégué suppléant pour la compétence traitement, soit 28 délégués au total.

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Armand BOSSIS, Monsieur Michel MILLOT, Monsieur François SCHMITT, Monsieur Charles GHIPPONI, Monsieur Philippe LANGLOIS, Monsieur François HEURTEL, Monsieur Jacques LABRE, Monsieur Pascal SIMONNET, Monsieur François GLUCK, Monsieur Bernard GROUCHKO, Mme Roberte de la TAILLE, Monsieur Didier BREUZET, Monsieur Jean-Yves GALET, Monsieur Alain ETCHART, Monsieur Raynald GODART, Madame Alice HAJEM, Madame Marie-Claude PECRIAUX (suppléante).

CAVGP : Monsieur Jean-Marie CLERMONT, M. Vincent MEZURE, Monsieur Hervé BRILLANT, Monsieur Jean-Christian SCHNELL, Monsieur Jean-Claude TEYSSIER.

POLD : Monsieur Jean-Pierre DIDRIT,

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur Daniel MARTIN, Monsieur Jean-Paul LOMBARD, Monsieur Arménio SANTOS, Monsieur Alain GOURNAC, Madame Martine GUICHENDUC.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

Monsieur Jean-François SIROT à Monsieur François HEURTEL, Madame Marine JANIAUD à Madame Roberte de la TAILLE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Monsieur Christian FAUR, Monsieur Cyrille FONVIELLE, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Patrick CADIOU, Monsieur Jean-François SIROT, Monsieur Luc BESSETTES, Monsieur Abel VINTRAUD, Madame Marine JANIAUD, Monsieur Jean-Baptiste CLAUZURE, Mme Nicole BRISTOL.

CAVGP : Monsieur Jean-Michel HUA.

EPT-POLD : Monsieur Olivier GODON, Monsieur Pascal PERRIN.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur Jean-Jacques RASSIAL, Monsieur Bernard DUCLOS, Monsieur Jacques GRIMONT.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Alice HAJEM a été nommée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 20 septembre 2019, il est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises (n°2019-18 à 2019-28)

Décision n°2019-18 du 16 septembre 2019 : signature avec l'EURL SEMES, du marché n°2019-10 ayant pour objet la **maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin tampon des eaux pluviales et la réfection d'une partie de la voirie du centre de traitement et de valorisation des déchets CRISTAL**. Le montant global du marché s'élève à **30 575 euros HT soit 36 690 € TTC, dont 28 925 € HT soit 34 710 € TTC** au titre du forfait de rémunération provisoire, basé sur une enveloppe financière prévisionnelle de 650 000 € HT, et **1 650 € HT soit 1 980 € TTC** forfaitaires au titre des missions complémentaires.

Décision n°2019-19 du 3 octobre 2019 : Sollicitation auprès de la **Région Ile de France d'une subvention d'équipement** au titre de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets en Ile-de-France, pour les **travaux d'extension de la déchetterie du SITRU**. Le financement maximum est de 20% du montant des travaux hors-taxe, et plafonné à 200 000 €.

Décision n°2019-20 du 3 octobre 2019 : signature avec SAS DESBOUIS GRESIL, du marché de services n°2019-05 ayant pour objet la prestation d'impression et d'encartage de documents de communication pour un montant estimatif annuel de **43 848,67 euros HT soit 52 618,40 € TTC**.

Décision n°2019-21 du 3 octobre 2019 : signature avec SAGE ENGINEERING, du marché n°2019-17 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de tri des emballages issus des collectes sélectives. Le montant global et forfaitaire du marché s'élève à **11 900 euros HT soit 14 280 € TTC**, dont une partie optionnelle « participation à une ou deux réunions de négociation » d'un montant de **1 500 € HT soit 1 800 € TTC par réunion**.

Décision n°2019-22 du 16 octobre 2019 : signature avec le SYCTOM et la société PAPREC, de l'avenant n°1 au contrat de reprise conjoint « lot 4-bouteilles et flacons en PEHD/PP et MIX associés issus du tri de collecte sélective d'emballages et papiers en mélange » visant à modifier le prix de reprise des matériaux cités en objet au contrat pour tenir compte de l'évolution des prix des marchés de vente.

Décision n°2019-23 du 16 octobre 2019 : signature avec le SYCTOM et la société SUEZ IDF de l'avenant n°1 au contrat pour la vente de flux d'emballages en papier-cartons non complexés issus du tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et **papiers en mélange** visant à définir une décote pour la mise en place du transport alternatif à la route dans un contexte particulièrement défavorable de revente de ces matériaux.

Décision n°2019-24 du 22 octobre 2019 : signature avec PROJECTIO SAS, du marché n°2019-15 ayant pour objet une mission de **coordination SPS en liaison avec le projet d'extension de la déchetterie du SITRU** pour un montant global et forfaitaire de **3 040 euros HT soit 3 648 € TTC**.

Décision n°2019-25 du 13 novembre 2019 : signature avec CEFNA SAS, du marché n°2019-14 ayant pour objet une mission de **contrôle technique en liaison avec le projet d'extension de la déchetterie du SITRU**. Le montant de la part à prix global et forfaitaire s'élève à **1 950 euros HT soit 2 340 € TTC**. La part à prix unitaires « réunions sur convocation » s'élève à 100 € HT soit 120 € TTC par réunion.

Décision n°2019-26 du 13 novembre 2019 : signature avec ADIAG, du marché n°2019-16 ayant pour objet la réalisation du diagnostic amiante avant travaux sur le bâti de deux parcelles dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie de Carrières-sur-Seine pour un montant global et forfaitaire de **1 950 euros HT soit 2 340 € TTC**.

Décision n°2019-27 du 13 novembre 2019 : signature avec SAUTER REGULATION SAS, du contrat relatif à la vérification et au suivi préventif de la **régulation CVC du bâtiment du SITRU** pour un montant forfaitaire annuel de **2 401,44 euros HT soit 2 881,73 € TTC**.

Décision n°2019-28 du 25 novembre 2019 : signature avec SAS HURON & Cie, du contrat relatif au **contrôle et à l'entretien préventif des équipements de l'office du SITRU**, pour un montant forfaitaire annuel de **427,08 euros HT soit 512,49 € TTC**.

Délibération n° 35/2019 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 conformément au tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch.	Nature Fonction	Libellé	Montant en €	Ch.	Nature Fonction	Libellé	Montant en €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch.	Nature Fonction	Libellé	Montant en €	Ch.	Nature Fonction	Libellé	Montant en €
23		Immobilisations corporelles en cours	-730 000,00 €	16		Emprunts et dettes assimilées	-730 000,00 €
	N 2313	<i>Constructions – Réalisation d'une déchetterie à Rueil – Malmaison suspendue</i>	-730 000,00 €		N 1641	<i>Emprunts en euros</i>	-730 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-730 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-730 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 36/2019 : DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année 2019, hors remboursement du capital des emprunts :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019 (DM n°1 incluse)	Montants maximum autorisés par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
TOTAL	340 605 €	85 151,25 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 37/2019 : DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les durées d'amortissement pour les comptes suivants :

- 2033 « frais d'insertion non suivis de réalisation » : 5 ans,
- 21533 « réseaux câblés » : 20 ans,

à compter du 1er janvier 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Immobilisations Incorporelles		Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Biens d'un montant inférieur ou égal à 400 €		1 an
Immobilisations Corporelles		Durée d'amortissement
21533	Réseaux câblés	20 ans
21538	Réseau d'assainissement	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations techniques	10 ans
2182	Véhicules	5 ans
2183	Matériel bureautique et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens d'un montant inférieur ou égal à 400 €		1 an

DIT que les autres durées d'amortissement restent inchangées,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 38/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs du SITRU ainsi modifié :

Cadre d'emploi	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre de postes créés	Effectif pourvu	Poste vacant
Filière technique					
Ingénieur territorial	Directeur général	Temps complet (35 h)	1	1 ingénieur principal	0
Technicien territorial	Technicien déchets	Temps complet (35 h)	1	1 technicien principal de 2 ^e classe	0
Filière administrative					

Attaché territorial	Responsable administratif et financier	Temps complet (35 h)	1	1 attaché principal	0
Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil et secrétariat	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
	Secrétaire	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Agent comptable	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Chargé de communication	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
TOTAL			7	7	0

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 39/2019 : CONTRIBUTIONS AU TRAITEMENT 2020

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer pour 2020 la contribution au traitement des déchets à **9 764 928 euros**,

DIT que cette somme sera inscrite au compte 74758 du budget primitif 2020,

DIT que la répartition de cette contribution au traitement 2020 est la suivante :

Adhérents	Contribution traitement 2020
CASGBS	6 527 331 €
CAVGP	910 614 €
EPT n°4 (Rueil Malmaison)	2 326 983 €
Total	9 764 928 €

PRÉCISE que lorsque la quote-part de la contribution au traitement des déchets 2020 est reversée au SITRU depuis le budget général du membre considéré, cette contribution sera versée mensuellement, du mois de janvier au mois de décembre 2020,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 40/2019 : AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE « CAP 2022 » AU TITRE DE LA FILIERE EMBALLAGES MÉNAGERS AVEC CITEO

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au contrat pour l'action et la performance « Cap 2022 » n° CLO78024-4600005488 conclu avec CITEO, avec effet au 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE le président à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 41/2019 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TRI ET TRAITEMENT AVEC LE SYCTOM

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la convention n° 15-12-82 de coopération et de mutualisation d'équipements de tri et traitement avec le SYCTOM, avec effet au 1^{er} janvier 2020, aux conditions suivantes :

- pendant la fermeture du centre de tri de Nanterre pour travaux, jusqu'à la fin 2020, les collectes sélectives du SITRU seront transférées du centre Derichebourg de Nanterre vers le centre de tri de Paris XVII où elles seront triées au prix unitaire de 244 €HT la tonne, incinération des refus de tri compris,
- le SITRU peut décider de sortir du volet « tri des collectes sélectives » de la convention avec un préavis de 2 mois.

AUTORISE le président à signer ledit avenant, ainsi que ses annexes, et tout document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2020, et suivants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 42/2019 : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT CYRENE, PASSÉ ENTRE LE SIVATRU ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRIS, POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de plein droit au SITRU à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly, de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement CYRENE situé à Triel sur Seine passée par le SIVATRU avec :

Société GENERIS SAS
Le Vermont
28, boulevard de Pesaro
CS 10049
92751 Nanterre

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert et tout document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2020, et suivants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 43/2019 : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION PASSÉE PAR LE SIVATRU AVEC LE SIDRU POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de plein droit au SITRU à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly, du volet incinération des déchets ménagers de la convention de coopération en vue de mettre en œuvre la mutualisation des apports sur les équipements publics de tri et d'incinération des déchets ménagers, passée par le SIVATRU avec :

Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)
12, rue de Pontoise
BP 10101
78101 Saint-Germain-en-Laye

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à ce transfert,

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2020, et suivants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 44/2019 : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES CONTRATS DE REPRISE DE MATÉRIAUX ENTRE LE SIVATRU ET LES REPRENEURS POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de plein droit au SITRU en ce qui concerne les communes de Maisons-Laffitte et de Le Port-Marly, des contrats de reprise de matériaux passés entre le SIVATRU et les repreneurs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Papier Cartons Non Complexés (PCNC) sorte 5.02/ Papiers Cartons Complexés (PCC) sorte 5.03, Acier et aluminium issus de collectes sélectives et acier issu de l'incinération, pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2023, avec :

SUEZ
19, rue Emile DUCLAUX
CS 10 001
92268 SURESNES Cedex

- Papiers triés de la sorte 1.11 (norme NF EN 643), pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2020, avec :

UPM France SAS
Etablissement chapelle Darblay
BP1 – CD3
76530 Grand-Couronne

- Filière verre (contrat n°CL 078039), pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2022, avec :

VERRALIA France
Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles
92400 Courbevoie

- Plastiques PET clair, PET foncé, PEHD (contrat n°1712/AD/78/235), pour une durée maximale courant jusqu'au 31 décembre 2022, avec :

PAPREC France
7, rue du docteur Lancereaux
75008 Paris

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à ce transfert,

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget de l'exercice 2020, et suivants,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La séance est levée à 20 heures 30

Fait à Carrières-sur-Seine, 17 décembre 2019



Le Président du SITRU

Alain GOURNAC

Compte rendu affiché le 24 décembre 2019